

## REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (2016-2017)

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 février 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a notamment revu et arrêté certains des éléments de rémunérations concernant son Président, Ross McInnes, et son Directeur général, Philippe Petitcolin.

### 1. Rémunérations au titre de 2016 :

#### Rémunération variable 2016 du Directeur général (versée en 2017) :

Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération variable du Directeur général, Philippe Petitcolin, pour l'année 2016 à 745.500 euros.

Ce montant correspond :

- à l'atteinte à 111 % de la part liée à la performance économique du Groupe (pesant pour 2/3), avec dans cet ensemble l'objectif lié :
  - au résultat opérationnel courant (ROC) atteint à 106 % (pesant pour 60 %) ;
  - au besoin en fonds de roulement (BFR) atteint à 87 % (pesant pour 10 %) ;
  - au « cash flow » libre (CFL) atteint à 129 % (pesant pour 30 %).
- à l'atteinte à 97,5 % des objectifs de performances individuelles (pesant pour 1/3).

Les règles de détermination de la rémunération variable annuelle figurent dans le Document de Référence 2015 (§ 6.3.1.1 et § 6.3.3.2.2), disponible sur le site Internet de Safran (<http://www.safran-group.com/ddr2015/fr/index.html>). La rémunération variable cible était fixée à la somme de 700 000 euros en cas d'atteinte de 100 % des objectifs, soit 117 % de sa rémunération fixe. En cas de surperformance, elle pouvait la dépasser sans toutefois pouvoir excéder 130% de cette somme, soit 152 % de sa rémunération fixe.

### 2. Rémunérations au titre de 2017 :

#### Rémunération fixe 2017 du Président et du Directeur général :

Pour l'exercice 2017, la rémunération annuelle fixe du Président, Ross McInnes, est maintenue à 350.000 euros, sans augmentation depuis sa nomination en 2015.

Pour l'exercice 2017, la rémunération annuelle fixe du Directeur général, Philippe Petitcolin, est maintenue à 600.000 euros, sans augmentation depuis sa nomination en 2015.

#### Rémunération variable 2017 du Directeur général :

Pour déterminer la rémunération variable 2017 du Directeur général, le Conseil d'administration a également décidé de maintenir les mêmes règles, paramétrages, seuils et plafonds que ceux de 2016 exposés ci-dessus.

\*\*\*

Le Conseil d'administration présentera au vote de l'assemblée générale du 15 juin 2017 la politique de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux (article L. 225-37-2 du Code de commerce). L'ensemble des pratiques de gouvernance et des éléments de rémunération accordés aux mandataires sociaux de Safran est détaillé dans les Documents de Référence du Groupe.